

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ATTRIBUTION DES POSTES RÉGULIERS DE PROFESSEURES ET DE PROFESSEURS

Le Comité d'attribution des postes réguliers de professeures et professeurs est composé de trois membres professeurs de la Sous-commission des ressources. Le vice-recteur la Vie académique, qui le préside, ainsi que le vice-recteur à la Recherche et à la création en sont membres d'office.

Le Comité procède, dans un esprit d'équité et de transparence, à l'examen des demandes ainsi qu'à l'élaboration d'une répartition partielle des postes, en tenant compte de l'ensemble des paramètres, critères et indicateurs énoncés dans la *Politique générale de répartition des postes réguliers de professeure, professeur* de l'année en cours, des analyses et commentaires fournis par les départements dans leurs demandes de postes et par les facultés dans leur avis écrit, ainsi que des éléments d'information complémentaires demandés par le Comité.

Un dossier complet des demandes de postes est remis à chacun des membres qui les examine individuellement et leur donne une cote. Le système de cote qui est utilisé est le suivant :

- la cote **A** lorsqu'il ne fait aucun doute que le poste devrait être accordé en priorité;
- la cote **B** pour les demandes de postes à prendre en considération lors de la mise en commun des cotes des membres du Comité; la mention « + » ou « - » peut accompagner la cote B afin de faciliter la discussion à venir en Comité;
- la cote **C** pour les dossiers qui ne sont pas considérés prioritaires pour l'année en cours ou qui ne devraient tout simplement pas être retenus.

Par la suite, le Comité se réunit afin de mettre en commun l'évaluation de chacune de ces demandes de poste. À la suite des discussions du Comité, les membres établissent une cote commune (A, B ou C) pour chacune des demandes de postes qui sont classées en fonction de celle-ci. Le Comité convient d'un projet de répartition partielle des postes, en prenant soin de mettre en réserve quelques postes pour attribution à la lumière des résultats de la consultation. Les délibérations du Comité sont traitées à huis clos, tant que les membres de la Sous-commission des ressources n'ont pas été saisis du projet de répartition partielle des postes. Le Comité peut solliciter l'avis de toute autre unité académique à propos de ces demandes, si elle le juge utile. Les directrices et directeurs de département qui le désirent pourront être entendus par le Comité de répartition des postes.

Le Comité explique et soumet à la Sous-commission des ressources le projet de répartition partielle des postes, qui est ensuite transmis aux départements pour consultation et commentaires, s'il y a lieu. Une synthèse des commentaires reçus est remise aux membres du Comité qui les examine avant de procéder à l'attribution des derniers postes mis en réserve. Le Comité convient d'un projet final de répartition des postes qui est soumis à la Sous-commission des ressources, puis à la Commission des études qui l'examine et convient d'une recommandation pour adoption par le Conseil d'administration.

Note importante :

- Les membres du Comité n'interviennent pas dans les dossiers où ils pourraient être en conflit d'intérêts. Chacun des membres n'évalue pas les demandes provenant de son département et se retire lorsqu'il y a une discussion ayant trait aux demandes de son département de rattachement.